

Catalogue Location



La location à portée de main !

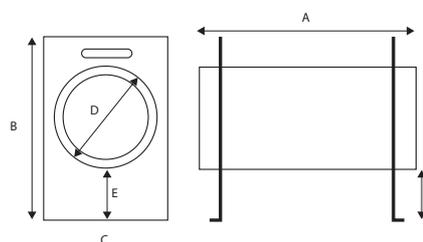
Sommaire

Gamme extracteur	p.3
Gamme contrôleur de dépression	p.4
Gamme SAS de décontamination	p.4
Gamme SAS matériel	p.5
Gamme UCF, UF et UCFI	p.5
Packs UCF et SAS	p.6
UMD : Unité Mobile de Décontamination	p.7
UAR : Unité d'adduction d'Air Respirable	p.8
Gamme aspirateur	p.9
Gamme rectifieuse de sol	p.12
Gamme Brumisateur	p.13
Gamme pompe de projection	p.14
Gamme Energie	p.15
Modalités de décontamination et de restitution de matériel	p.18
Conditions générales de location de matériel	p.22

Gamme extracteur



Modèle	Extraction	Exigences techniques				poids en Kg	Niveau sonore du moteur en dB	Dimensions en cm			Changement de filtre de travail/limite Pa
		Tension en V	Intensité en A	Fréquence en HZ	Puissance en W			H	L	I	
B 650	450 à 650	230	1,7	50	391	19	70	440	440	440	700
B 2500 DF	2500	230	5	50	1150	59	79	600	500	1150	1150
B 3000	2000 à 2800	230	5	50	1150	50	79	60	500	910	1000
B 5000 DF	4800	230	10	50	2300	110	84	770	700	1320	1150
B 6000	6000	240	10	85	2300	65	84	800	700	1004	1000
B 7500	7500	230	11	50	2530	110	84	1100	730	1680	850/1150
B 10000	10 000	230	15	85	3450	140	83	1115	730	1149	1000
B 30000	30 000	230/380	3X15A/1X32A	85	3X3450	420/1X230/1X190	83	178,5	140	122	1000



	A	B	C	D	E	Poids
B3000/B200	730 mm	680 mm	530 mm	315 mm	200 mm	18 kg
B6000/B400	730 mm	790 mm	530 mm	410 mm	255 mm	20 kg
B10 000	680 mm	1190 mm	730 mm	565 mm	470 mm	30 kg
B30 000	1040 mm	1780 mm	1400 mm	565 mm	470 mm	110 kg

Gamme contrôleur de dépression



Modèle	Exigences techniques								Dimensions en cm		
	Tension en V	Fréquence en HZ	Capacité de stockage	Taille de l'écran en pouces	Batterie de secours	poids en Kg	Niveau sonore alarme en Db	Niveau sonore report d'alarme en Db	H	L	I
Bulkair	230	47 - 63	1 GO - SIM ou SD	5,7	6h	4	95	/	200	300	300
Contrôleur de dépression BEST	240	50-60	1 GO - USB	7	12V, 1.2Ah, 2h30 de fonctionnement	7,2	96	110	146	491	386

Gamme SAS de décontamination



Modèle	Compartiments	Volume M3	Hauteur	Longueur	Largeur	Poids
TD 100	3 compartiments	6,33	217	315	108	270
	5 compartiments	10,55	217	525	108	450

Gamme SAS matériel



Modèle	Compartiments		Volume M3	Hauteur	Longeur	Largeur	Poids
SM 140	3 compartiments	intérieur	12,54	209	300	140	550
		extérieur		217			
SM 200	3 compartiments	intérieur	12,54	209	300	200	590
		extérieur		217			

Les sas sont fournis avec les accessoires de douche (mitigeur avec raccords rapides et douchette)

Gamme UCF, UF et UCFI



Modèle	Capacité	Puissance	Tension	Intensité	Dimensions			Poids
					Hauteur	Longueur	Largeur	
UCF 150	150 L	3450 W	240 V	15 A	102	49	59	59 kg
UCF 160	160 L	3000 W	230 V	13 A	1000	1030	1725	70 kg
UCF 300	300 L	3000 W x 2	230 V	13 A	1000	1340	1750	90 kg
UF	30 L	400 W	240 V	1,5 A	500	500	300	9 kg
UCFI	/	24 000 w	380 V	32 A	865	515	830	60 kg

Accessoires 2 douches SAS perso (mitigeur avec raccords rapides, douchette et Y)

Les UCF et UF sont fournies avec les tuyaux UCF/SAS

1 jeu de filtres à eau 5µ et 25µ 10 pouces est compris dans le prix de la location

PACK SAS & UCF / SAS & UF



Pack SAS de décontamination TD 100 + UCF 160 L + chariot de transport



Pack SAS matériel SM 200 + UF

Gamme UMD / base vie



UMD BEST MOBIL 750

L'UMD 750 est construite en profil aluminium, panneaux sandwich, et plancher antidérapant isolé.

Totalement décontaminable, chaque compartiment, y compris le lave-mains, est relié à un système de triple filtration 50, 25 et 5 µm.

Système antigel automatique à partir du moment où l'UMD est branchée.

Celle-ci est composée de 5 compartiments, dont 2 douches.

Fonctionnement au gaz ou à l'électricité.

UMD DOUBLE ESSIEUX

5 compartiments, dont 2 douches, de 100 x 80 cm.

DIMENSIONS : 400 cm x 200 cm + Flèche de 125 cm

RÉSERVE D'EAU INTÉGRÉE : 200 litres

CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE : 150 litres (2 000 W) ou Gaz permettant une production d'eau chaude sans limites de capacité

CHAUFFAGE : Split soufflant de 2000 W

ALIMENTATION : 32A monophasé



BASE VIE

Base vie 4, 6, 8 ou 10 personnes avec réfectoire, vestiaire et WC intégré.

Version fixe (sans roues) pour la base vie 10 personnes.

Version mobile et fixe pour la base vie 8 personnes.

Gamme unité d'adduction d'air respirable

CUBAIR



Appareil de protection respiratoire isolant à adduction d'air comprimé débit continu avec masque complet classe 4A. Système mobile d'air comprimé basse pression, exempt d'huile ou de lubrifiant, économe en énergie électrique, pouvant alimenter simultanément jusqu'à 4 opérateurs via 2 turbines électriques indépendantes (pression positive et débit variable, garanti de 300 litres/minute pour 4 opérateurs sous 230 V/10 A) – contrôle en continu du débit d'air, du CO et du CO² avec alarme sonore et visuelle en cas d'incident.

PROTECTION : EPI de catégorie 3 – Classe 4A (réponds au 3e niveau d'empoussièrement)

CERTIFICATION : EN 14594 : 2005

POIDS : 20 kg

DIMENSIONS : cube = 35 x 35 cm

Centrale d'air respirable

Centrale de production d'air respirable produite, testée et certifiée CE entre autres selon la norme EN 12021 en fin de fabrication (certificat fourni avec la centrale). Unité pouvant alimenter jusqu'à 900 l/min

BALISE DE MESURE DE LA QUALITÉ DE L'AIR ICCAR : spécialement conçue pour contrôler la qualité de l'air en continu sur les unités mobiles et les chantiers suivant l'arrêté ETST 1309168A du 8 avril 2013.

Alarme pneumatique et électrique. Voir fonctionnalités ci-après.

ARMOIRE ÉLECTRIQUE : une armoire électrique incluant un contrôleur de phase et un autotransformateur qui permettent d'éviter toute mauvaise manipulation de branchement du compresseur. 2e avantage : la création du neutre à l'intérieur de celle-ci qui vous permettra un raccordement classique au tétrapolaire, mais aussi au triphasé que vous trouverez sur certains de vos chantiers (type sites industriel).

NOTRE UNITÉ DE PRODUCTION D'AIR COMPRIMÉ RESPIRABLE RESPECTE LA NORME

EN NF 12021 À SAVOIR :

O₂ = 21 %

CO₂ < 500 ppm

CO < 15 ppm

Aérosols d'huile < 0,01 ppm

Vapeur d'huile < 0,003 mg/m³

Particules solide < 0,01 µm

Vapeur d'eau = PRSP de – 11°

CARACTÉRISTIQUES : Conforme à l'arrêté du 8 avril 2013.



Hora 130

Caractéristiques : La balise HORA 130 a été spécialement conçue pour contrôler la qualité de l'air sur les unités mobiles et les chantiers. Ce matériel contrôle en continu les concentrations en : CO, CO2, O2, Hygrométrie, vapeurs d'huile/COV.

L'alarme de l'hygromètre est réglée en fonction de la température. Un algorithme de programmation permet de contrôler en permanence le bon fonctionnement des mesures et des asservissements d'alarmes.

Les sorties électrique et pneumatique permettent l'asservissement d'alarmes déportées.

Une carte SD intégrée ainsi qu'un port de communication permettent de récupérer les valeurs mesurées.

Poids : 12 kg

Dimensions : 370 x 298 x 131 mm

débit utilisé : 30 L/H

Pression d'utilisation : 2 à 10 Bar



Gamme aspirateur

Loué sans accessoires



Aspirateur ATTIX 30

Débit d'air 3700 l/min

Dépression 250 mbars

Puissance 1500 W

Décolmatage Manuel Push & Clean

Alimentation 230 V / 50-60 Hz

Cuve 30 litres

Niveau sonore 59 dBA

Dimensions (L x l x H - cm) 45 x 38 x 59

Poids 10 kg

Mobile et très résistant aux chocs et à la corrosion. Puissance d'aspiration très élevée 250 mbars. Vidange aisée. Grande résistance à l'usure et rayon d'action important. Faibles nuisances sonores. Qualité de filtration optimale. Utilisation polyvalente. Puissance d'aspiration maintenue.

Aspirateur industriel NUMATIC HZQ 900-2

Caractéristiques : Aspirateurs industriels Classe H (EN60335-2-69) spécialement conçus pour l'aspiration des poussières dangereuses. Ne pas utiliser l'appareil pour l'aspiration de liquides ou de poussières explosives

Options : tubes acier, brosse de sol...

Dimensions : 49 x 80 x Ht 88 cm

Dépression : 2600 mm/CE

Poids : 32 kg

Diamètre tuyau : 38 mm, puissance 2400 W 230 V, capacité

40 litres,

indice sonore : 72 dB



Aspirateur de zone

Aspirateur Pullman S 26

L'aspirateur S26 monophasé est équipé de 2 moteurs de 1260 W, permettant une utilisation avec des ponceuses et rectifieuses de diamètre 125, 180 et 230.

Aspirateur équipé d'un filtre H13/HEPA (filtre absolu) en plus du filtre primaire.

Longo sac :

Dimensions : 76,5 x 54,5 x Ht 126 cm

Poids : 45 kg

Débit d'air : 400 m³/h, intensité 12/16 A, Tension 230

V, dépression 22 Kpa, diamètre

tuyau 51 mm



Aspirateur Pullman S 36

L'aspirateur S36 monophasé est équipé de 3 moteurs de 1260 W,

permettant une utilisation avec des ponceuses ou rectifieuses jusqu'à 400 mm de

plateau. Aspirateur équipé de 3 filtres H13/HEPA (filtre absolu) en plus du filtre primaire.

sacs LONGOPACK. Option : sacs plastiques

DIMENSIONS : 88,5 x 60 x Ht 151,5 cm

POIDS : 63 kg

DÉBIT D'AIR : 600 m³/h, intensité 16 A, Tension 230 V,

dépression 22 Kpa,

diamètre tuyau 51 mm

Aspirateur BDC-138 HLP

Caractéristiques : L'aspirateur Blastrac BDC-138HLP est un équipement à usage intensif destiné à tous types d'applications. Il est certifié HEPA (filtration absolue), ce qui le rend idéal pour l'aspiration de matières dangereuses. Il est équipé du système de mise en sac Longopac. Il n'y a donc pas de contact de l'opérateur avec les poussières. Blastrac a développé une gamme d'aspirateurs industriels dotés de caractéristiques spécifiques leur permettant de fournir une performance optimum, mais aussi de pouvoir utiliser les filtres absolus HEPA pour une sécurité totale lors de travaux sur des matériaux dangereux.

moteur : 495 M3/H - 2100 MMH2O - 3 MOTEURS INDÉPENDANTS

Puissance : 3,3KW | 240 V | 50HZ & 60HZ | 16A | MONOPHASE

Dimensions : 706 MM | 623 MM | 1289 - 1659 MM

Poids : 87 kg

diamètre tuyau : Ø51 MM | Ø76 MM

Compatible avec LE SYSTÈME LONGOPAC





Aspirateur M 450

Doté de trois moteurs monophasés by-pass avec interrupteur thermique et système de refroidissement par double ventilation. Un système de secouage manuel permet de nettoyer constamment le filtre, prolongeant ainsi la durée du filtre et maintenant un haut niveau des performances d'aspiration. Un indicateur de dépression contrôle constamment le niveau de dépression, et signale l'éventuel engorgement du filtre. Sac de récolte émetique (longueur 20 mètres), replié autour de la cuve, l'opérateur peut ainsi fermer et couper une portion du sac à fur et mesure.

Dimensions : 58 x 60 x Ht 135 cm

Poids : 65 kg

3 moteurs : 3 450 W, alimentation 230 V 50/60 Hz, débit 540 m³/h,

indice sonore : 75 dB

capacité Longo sac

Fléxible : diam 51 mm

Aspirateur T7500

L'aspirateur T7500 triphasé est équipé d'un moteur de 5,5 kW, permettant d'adapter plusieurs modèles de ponceuses et rectifieuses.

Aspirateur équipé de 2 filtres H13/HEPA (Filtre absolu) en plus du filtre primaire.

Moteur : 5,5 W

Intensité : 16 A

Tension : 400 V

Dép. : 28 Kpa

Dimensions : 1200 x 760 x 1780

Poids : 205 Kg

Débit air : 600 M³/h

Tuyau : 76 mm



Gamme rectifieuse de sol / ponceuse



La rectifieuse/ponceuse BGS-250 MKII

LARGEUR DE TRAVAIL : Ø250 mm
MOTEURS : 2,2 kW/230V - 50 Hz/16A – monophasé
VITESSE DE TRAVAIL : 1440 tr/min – 230V
POIDS : 58 kg
DIMENSIONS (L/l/h) : 1187 mm/482 mm/936 mm
SENS DE TRAVAIL : Manuel/N/A
MACHINE À POUSSER/À TIRER : À pousser
APPLICATIONS : Béton/ Pierre/ Asphalte/ Matériaux souples

Rectifieuse de sol BG 250

APPLICATIONS : Béton, Pierre, Asphalte.
PUISSANCE : 5,5 kW, 400 V – 50 Hz – 16 A – Triphasé
DIMENSIONS : 130,1 x 45,8 x 110,6 cm
POIDS : 146 kg – 55 kg de pression sur le disque
VITESSE DE TRAVAIL : 1920 tr/min
LARGEUR DE TRAVAIL : Diamètre 250 mm
ENTRAÎNEMENT/VITESSE : Manuel/N/A



Décolleuse de sol BS110

APPLICATIONS : Parquet/ Carreaux de céramique/ Linoléum/ Vinyle/ Moquette
Revêtements adhésifs/Colles/etc..
PUISSANCE : 1,5 kW/230V - 50-60 Hz/16A – monophasé
DIMENSIONS : 874 mm/536 mm/1054 mm
POIDS : 95 kg (machine seule) 170 kg (avec poids inclus)
VITESSE DE TRAVAIL : 3 – 21 m/min
LARGEUR DE TRAVAIL : 152 mm – 305 mm (en fonction du type de lame)
ENTRAÎNEMENT/VITESSE : Manuel/N/A



Ponceuse murale et bordureuse double poignée EBS180

Machines idéales pour lisser les imperfections, enlever les vieilles peintures et les restes de colles, égaliser les surfaces etc.

Moteur : Électrique 230 V - 2 500 W
Ø du plateau : 180 mm
Alésage du plateau : 22,23 mm
Raccord : M14
Vitesse de rotation : 9 500 tr/min
Poids : 8,4 kg
Dimensions (L x l x h) : 330 x 330 x 190 mm



Les disques de ponçage sont disponibles à la vente

Gamme brumisation et fumée

Canon brumisateur DEHACO FEMTO



Tension : 220 V-50 Hz
Puissance : 700 W (3,5 A)
Dimensions : (lxhxdiam) 320x390x220 mm
Branchement de l'alimentation en eau : Raccord rapide Gardena
Consommation d'eau : 0-18 ltr/hr (ajustable en continu)
Grandeur des gouttes : 15-30 µm
Surface couverte : ca 7 meter
Réservoir : contenu de 4 litres, muni d'un flotteur
Filtre d'aspiration : filtre en tissu, recouvrant hermétiquement le boîtier
Boîtier : Aluminium
Poids (vide) : environ 6 kg

DF mini

Caractéristiques : Réservoir d'eau de 70L. 3 types de buses interchangeables pour plusieurs portées. Roues et poignées pour le déplacement. Pompe haute pression. Indicateur de manque d'eau. Support télescopique rétractable pour faciliter le transport. Angle de buses de brumisation ajustable manuellement.
Pompe : 230V/ 240 V - 50 HZ - 2,6 A - 0,55 Kw - 100 Bar
Orientation du jet de pulvérisation : de 80° à 150°
Inclinaison de la tête : 25° -15°
Dimensions : 710x600x1300/2150 mm
Poids : 70 kg



Brumisateur Tera 25

Poids : 90 kg
Connexion d'eau : Gardena
Consommation d'eau : 0 - 120 l/h
Portée maximale : 0 - 25 m
Alimentation électrique : 110V/230V



Brumisateur Tera 15

Poids : 21,4 kg
Consommation d'eau : 0 - 40 l/h
Portée maximale : 0 - 15 m
Alimentation électrique : 110V/230V



Générateur de fumée FOG 1200 W

le générateur de fumée JB Systems fourni un brouillard de haute densité non toxique, non inflammable. Simple d'utilisation, pas de dégagement de chaleur, fumée non nocive, léger et très robuste, ne dégradent pas les filtres, diffusion de fumée intermittente.
débit : 600 m3/min
puissance : 1200 W
fusible : 7 A
alimentation : Électrique - 230 V 50 Hz
réserve : 5 Litres
Dimensions : 640 x 240 x 230 mm



Possibilité d'avoir un brumisateur à plus grande capacité sur demande (brumisateur sur remorque)

Photos non-contractuelles

Gamme pompe de projection

Pulvérisateur électrique 1650E

Caractéristiques : La pompe 1650E est idéale pour un usage quotidien. Applique les produits de décoration intérieure ainsi que les produits plus épais avec une buse de 0.24 maximum.

Pompe électrique adaptée pour le pistelage des peintures, crépis légers, enduits retardant le feu, matériaux à haute viscosité et enduits airless. Affichage digital, chariot amovible. Démontage rapide et sans outil du bas de pompe. Système de contrôle électronique, dernière génération pour gérer toutes les fonctions de l'équipement.

Débit max : 2,0 l/min

Pression de travail maximum : 120 bar

tuyau : Flexible HP 1/4" x 15 m



Gamme burineur pneumatique

KIT DÉCAPAGE SOL SCRAPAIR S38 long

Caractéristiques : La longueur des manches assure une position de travail optimale pour une utilisation précise, efficace et en toute sécurité : Recul adéquat par rapport à la zone de travail protégeant des éclats et gravats.

Respect dans angles de confort, du dos pour les travaux de sol.

Rayon d'action de 2,5 mètres, facilitant l'accès aux plafonds sans échafaudage. dimensions :

110 cm

Poids : 5 kg

Certification : Directive Européenne 2002/44/EC

Conditionnement : Livré en mallette contenant

- 1 couteau lame acier

- 2 lames acier

- 1 burin 5 cm
 - 1 lubrificateur de ligne
 - 1 flacon d'huile
 - 1 kit de protection
- Pression d'utilisation : 6-8 BAR
débit d'air : 280 l/min
Puissance : 30 JOULES
frappe : 2950 coups/min



Gamme énergie

Groupes électrogène



Armoire de distribution	PC 220 V	PC 16A 380V	PC 32A 380V	PC 63A 380V	Poids
AE 16 A	6	0	0	0	8kg
AE 32 A	6	0	1	0	8kg
AE 63 A	6	1	1	0	20kg
AE 125 A	6	1	1	1	20kg

Inverseur de source



Nom	Longueur	Hauteur	Largeur
16 A	400	600	150
32 A	400	600	150
63 A	500	700	250
100 A	500 mm	700 mm	250 mm
250 A	600 mm	1000 mm	300 mm

Coffret pack prises



Armoire de distribution	PC 220 V	PC 16A 380V	PC 32A 380V	PC 63A 380V	Poids
AE 16 A	6	0	0	0	8kg
AE 32 A	6	0	1	0	8kg
AE 63 A	6	1	1	0	20kg
AE 125 A	6	1	1	1	20kg

Cuve de stockage



Nom	Longueur	Hauteur	Largeur	Poids vide	Poids plein	Capacité de réservoir
1000 L	1150 mm	1320 mm	1150 mm	514 kg	1377 kg	970 L
3000 L	2300 mm	1320 mm	1550 mm	3782 kg	1100 kg	2980 L

Modalités de décontamination et de restitution de matériel

Ce document renseigne notre clientèle sur la méthodologie à adopter lors du retour du matériel de location en nos locaux.

Ces modalités sont prescrites afin de respecter les règles fixées par l'arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante. Ces prescriptions visent à respecter l'article 5 du décret du 4 août 2012 et le guide de prévention INRS ED 6091 de décembre 2012.

En cas de non-respect des présentes modalités, BEST refusera systématiquement de réceptionner matériel.

Préambule

D'une manière générale, avant tout retour, le matériel doit être nettoyé, les accessoires consommables remplacés. Le matériel doit être emballé correctement, filmé et balisé avec un adhésif marqué amiante.

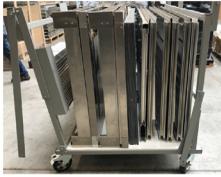
En cas de non-respect des modalités, Best se réserve le droit de facturer en sus des prestations :

- Forfait nettoyage
- Forfait manutention
- Remplacement des éléments
- Traitements des déchets

Tout départ de matériel des locaux Best est accompagné d'une fiche de suivi propre à chaque élément. Ainsi, lors du retour, un contrôle minutieux est effectué et un PV de réception rédigé.

SAS PERSONNEL

Avant tout retour, retirer toute trace de scotch, affiche et signalétique. Les éléments du SAS doivent être nettoyés et abondamment rincés à l'eau claire afin d'éliminer les éventuels restes de poussières d'amiante. Les différents accessoires (mitigeurs, patères, bondes de fond, portes pommeaux) doivent être démontés afin de ne pas endommager les panneaux lors du stockage ou du transport.



Ouvrir le chariot en « V » en retirant les deux barres du haut pour faciliter le rangement.

Selon le modèle, scotcher les flaps des portes au préalable afin de ne pas les abîmer pendant la manutention.

Sur le chariot, glisser et juxtaposer horizontalement les panneaux latéraux ainsi que les portes.

Puis déposer les bacs de sol accompagnés des caillebotis et des toits. Refermer le chariot.

Assembler par 4 et scotcher les cornières puis les ranger dans l'emplacement dédié.

Veiller à regrouper tous les accessoires dans un sac séparé :
- 2 mitigeurs avec pommeaux de douches et raccords rapides males (x4)

- Patères (x6)

- Portes pommeaux (x2)

Bondes de fond avec raccords

Placer le sac des mitigeurs dans le bac prévu à cet effet.

Le chariot du SAS doit être fermé afin d'assurer la tenue des éléments pendant le transport, filmé pour protéger l'ensemble et balisé à l'aide d'adhésif amiante.

SAS MATÉRIEL

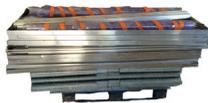
Nettoyage du SAS en le rinçant abondamment à l'eau claire pour éliminer tout éventuel reste de poussière d'amiante.

Palettisation du SAS :

Sur une palette, placer les éléments dans l'ordre suivant :

- 1 palette
- 2 rampes aciers
- 6 planchers Aciers
- 3 bacs sol
- 6 panneaux latéraux
- 4 portes
- 3 plafonds
- 4 Encadrements portes
- 2 Transversales à lanières
- 12 cornières (Scotchées 4 x 4)
- 2 baguettes raccord alu
- Robinetterie
- 1 bonde de fond

Les lanières et Cornières doivent être scotchées. L'ensemble des éléments doit être cerclés sur la palette pour ne pas bouger pendant le transport. Enfin, tout l'ensemble doit être filmé et balisé à l'aide d'adhésif marqué amiante.



EXTRACTEURS

Les extracteurs de location sont mis à disposition avec des accessoires consommables neufs (préfiltres scotchés) et un câble d'alimentation. Sur chaque extracteur le préfiltre doit être remplacé et le câble restitué.

Décontamination

Avant de refermer le côté pollué de l'extracteur, baisser le potentiomètre au minimum. Placer ensuite le couvercle carré sur la face carré de l'extracteur puis fermer les 8 crochets afin d'assurer l'étanchéité.

Vous pouvez par la suite éteindre l'extracteur.

A l'aide d'un chiffon humide, nettoyer l'ensemble de la machine, puis jeter le chiffon dans un double ensachage amiante.

Scotcher tout le contour du couvercle carré pour éviter toute dispersion de poussière d'amiante.

Filmer l'ensemble de la machine, et baliser à l'aide d'adhésif amiante.



- Préfiltre remplacé
- Accordéon positionné vertical
- Bordure du préfiltre scotché



- Capot remis en place
- Contour du capot scotché
- Câble d'alimentation

ASPIRATEUR DE DÉCONTAMINATION PERSONNEL

Les aspirateurs de décontamination du personnel sont considérés comme matériel contaminé, et ne peuvent pas être rincés à grandes eaux. Afin de limiter la dispersion de fibres, il est demandé à l'opérateur lorsqu'il se situe dans le sas matériel, d'essuyer la machine à l'aide d'un chiffon humide qui sera jeté par la suite dans un double ensachage amiante.

Le sac de collecte des poussières considéré comme consommable a été remplacé au préalable, l'orifice d'aspiration est rebouché à l'aide du capot prévu à cet effet.

Placer l'ensemble de l'aspirateur dans un double ensachage amiante. Chaque sac est refermé en col de cygne.

Le reste des accessoires doit être rincé à grandes eaux avant d'être emballé de la même façon dans 2 sacs amiante successivement fermés.

Enfin, l'ensemble du matériel ensaché est rincé à grandes eaux dans le SAS matériel avant de pouvoir en sortir.

RECAPITULATIF

Sac intérieur remplacé

Aspirateur double ensaché

Matériel périphérique double ensaché à part contenant :

- 1 flexible d'aspiration
- 1 manche coudé chromé
- 2 tubes droits chromés
- 1 brosse d'aspiration



ASPIRATEUR DE ZONE

Les aspirateurs de zone sont considérés comme matériel contaminé, et ne peuvent pas être rincés à grandes eaux. Afin de limiter la dispersion de fibres, il est demandé à l'opérateur lorsqu'il se situe dans le SAS matériel, d'essuyer la machine à l'aide d'une lingette et d'un pulvérisateur chargé en agent mouillant. Les lingettes utilisées devront être double ensachées.

Avant d'emballer l'aspirateur, penser à décolmater au maximum le filtre primaire à l'aide de la poignée de décolmatage.



Emballage :

- 1 - Couper la partie pleine du sac Longopac, puis refermer la partie neuve en col de cygne à l'aide d'adhésif.
 - 2 - Obturer l'orifice d'aspiration à l'aide d'adhésif amiante
 - 3 - Recouvrir la tête moteur d'un sac amiante scotché sur le corps de l'aspirateur en assurant l'étanchéité, puis replacer les crochets de fixation.
 - 4 - Une fois étanche, rincer l'aspirateur à grandes eaux dans le SAS matériel.
- ATTENTION : VERIFIER L'ETANCHEITE DU SAC AFIN DE NE PAS INONDER LES PARTIES ELECTRIQUES.
- 5 - Finir en filmant l'ensemble de l'appareil, et baliser à l'aide d'adhésif amiante.

UNITÉ DE CHAUFFE ET FILTRATION

Les unités de chauffe et filtration ne sont pas considérées comme appareils contaminés, et doivent impérativement rester en dehors du confinement. Le matériel doit être retourné propre, avec tous ses accessoires, et cartouches filtrantes 5 et 25 microns remplacées.

Liste des accessoires :

- 4 flexibles (2 avec double raccords rapides, et 2 avec simple raccord rapide)
- 4 raccords rapides mâles
- 2 vases à filtres avec joints toriques
- 2 Cartouches filtrantes neuves (5 et 25 microns)
- 1 clef à filtres



UNITÉ SIMPLE DE FILTRATION

Les unités simples de filtration ne sont pas considérées comme appareils contaminés, et doivent impérativement rester en dehors du confinement. Le matériel doit être retourné propre, avec tous ses accessoires, et cartouches filtrantes 5 et 25 microns remplacées.

Liste des accessoires :

- 2 cartouches filtrantes neuves
- 1 clef à filtres
- 2 vases à filtres avec joints toriques
- 2 flexibles (1 avec double raccord rapide et 1 avec simple raccord)



PONCEUSE DE SOL

Les ponceuses de sol sont des appareils utilisés en zone. Elles sont donc systématiquement considérées comme matériel contaminé. Afin d'éviter toute dispersion de poussières, une décontamination et un emballage minutieux doit être réalisé.

Décontamination :

Mettre l'appareil hors tension et l'introduire dans le sas matériel afin de rincer la machine à grandes eaux. Rincer abondamment la tête de ponçage où se situe le disque, ainsi que le tuyau d'aspiration des poussières.



Emballage :

- 1 – Dans le sas matériel, double emballer la partie tête de ponçage à l'aide de sacs amiantés.
- 2 – Emballer cette même partie à l'aide d'un sac à gravats pour protéger l'emballage.
- 3 – Obturer l'orifice d'aspiration à l'aide d'adhésif.
- 4 – Double emballer le reste de la machine à l'aide de sacs ou polyane en laissant les roues à l'extérieur (facilite la manutention).
- 5 – Rincer de nouveau l'ensemble à grandes eaux.
- 6 – Filmer le tout, et baliser l'emballage à l'aide d'adhésif amianté.

UNITÉ MOBILE DE DÉCONTAMINATION (UMD)

Les UMD sont composées de 5 compartiments numérotés de 1 à 5 dans le sens du compartiment pollué (n°1) vers le compartiment propre (n°5). Afin de garantir un nettoyage optimum de l'ensemble des compartiments, il est recommandé de suivre la procédure détaillée ci-dessous.

- 1/ Suite au passage du dernier opérateur, laisser l'extraction d'air fonctionner pendant au moins 30 min (cela équivaut à 63,11 renouvellement du volume d'air dans la douche d'hygiène. Cf Bilan Aéraulique EVO).
- 2/ Après ce délai, un opérateur équipé des EPI nécessaires (Combinaison, bottes, gants, masque) et propres, se rend dans le compartiment n°1 avec des sacs marqués « amianté ».
- 3/ Extracteur en fonctionnement : remplacement du préfiltre. Le préfiltre usagé est double emballé dans des sacs marqués « amianté ». Un préfiltre neuf est placé en remplacement.
- 4/ A l'aide de lingettes humides, l'ensemble du compartiment n°5 est nettoyé. Les lingettes sont ensuite jetées dans un double emballage de sacs marqués « amianté ».
- 5/ La douche de décontamination (compartiment n°4) est rincée à grandes eaux. L'eau est ensuite pompée et filtrée par les cartouches filtrantes 5 et 25 microns.
- 6/ A l'aide de lingettes humides, l'ensemble du compartiment n°3 est nettoyé. Les lingettes sont ensuite jetées dans un double emballage de sacs marqués « amianté ».
- 7/ La douche d'hygiène (compartiment n°2) est rincée à grandes eaux. L'eau est ensuite pompée et filtrée par les cartouches filtrantes 5 et 25 microns.
- 8/ L'opérateur nettoie le compartiment n°1.
- 9/ Vidange des circuits d'eau.
- 10/ Retrait des cartouches filtrantes dans le compartiment technique. Ces dernières sont jetées dans un double emballage marqué « amianté ».
- 11/ L'extracteur est refermé à l'aide du couvercle prévu à cet effet.
- 12/ Arrêt de l'ensemble des appareils de l'UMD.

Nous rappelons que les UMD sont soumises au contrôle périodique par mesure d'empoussièrement.

Best exige donc la transmission du relevé d'analyse META précisant les informations suivantes :

- Date de l'opération de mesure.
- Identification de l'UMD (N°série ou Immatriculation)
- Emplacement de la pompe de mesure dans le compartiment dit « sale »

En cas de non transmission du relevé dans un délai raisonnable après le retour de l'UMD en nos locaux, Best se réserve le droit de facturer une campagne de mesure en sus de la location.

SYSTÈME ADDUCTION D'AIR CUBAIR

Le CUBAIR n'est pas considéré comme appareil contaminé, et doit impérativement rester en dehors du confinement. Le matériel doit être retourné propre, sans accessoires (uniquement à l'achat), emballé avec précautions et filmé.

CANON PULVÉRISATEUR D'EAU TERA 25

Le canon pulvérisateur d'eau TERA 25 est un appareil conçu pour le contrôle de la poussière dans les travaux extérieurs de démolition, désamiantage, transbordement et rénovation.

Utilisation :

Veuillez lire attentivement le manuel d'utilisation fourni avec la machine avant la première utilisation. Son utilisation est réservée à des personnes devant :

- Disposer des qualifications et connaissances nécessaires à leurs tâches
- Avoir lu et compris le manuel d'utilisation
- Suivre et respecter toutes les consignes de sécurité indiquées

Avant de procéder au raccordement d'une conduite d'eau, faire couler l'eau afin d'éviter que des corps étrangers (poussières, gravillons ...) présents dans la conduite ne pénètrent dans le pulvérisateur et ne le salissent ou l'obstruent.

La pression de l'eau de la conduite d'alimentation doit être de 6 bar au maximum.

Le canon pulvérisateur d'eau TERA ne satisfait pas à la réglementation ATEX.

- Utilisation en extérieur
- Utilisation avec de l'eau potable / de ville
- Utiliser avec la tension d'alimentation et la fréquence mentionnées sur la plaque signalétique. Le ventilateur et le canon ne doivent JAMAIS être raccordés directement au réseau électrique au risque d'endommager irrémédiablement le moteur ! TOUJOURS raccorder les deux moteurs via le variateur de fréquence.
- Laisser couler de l'eau dans la conduite d'alimentation avant de la raccorder
- Veillez à vidanger soigneusement le canon après utilisation pour éviter le développement de légionnelles. Remisez la machine dans un endroit sec et à l'abri du gel.

Entretien et stockage :

AVERTISSEMENT : Toujours débrancher l'alimentation électrique avant de procéder à une inspection, des travaux d'entretien ou des réparations.

- Nettoyage mensuel :
- Graisser les pièces mobiles avec du WD40

Décontamination :

Mettre l'appareil hors tension et le rincer avec précaution à l'eau courante – ne jamais nettoyer le canon pulvérisateur d'eau avec un jet d'eau haute pression. Être particulièrement attentif aux roulements lors du nettoyage.

Emballage et Transport :

- Nettoyer le pulvérisateur
- Placer le pulvérisateur dans sa position la plus basse (voir page 10 de la notice d'utilisation)
- Positionner le pulvérisateur sur la palette plastique fournie
- Arrimer correctement le pulvérisateur en utilisant les ouvertures prévues à cet effet
- Double emballer la machine

Conditions générales de location de matériel

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

1-1 : Pour avoir valeur contractuelle, les présentes conditions générales doivent être expressément mentionnées dans le contrat de location. La société BEST SAS se réserve le droit de modifier tout ou partie de ce contrat au cours de l'année. La société BEST SAS doit avertir son client de toute modification apportée au dit contrat. Les parties contractantes règlent les questions spécifiques dans les conditions particulières. Ces conditions particulières sont mentionnées sur les devis, bons de commandes et bons de livraisons émis par la société BEST SAS (dit documents de location).

1-2 : Les conditions particulières du contrat de location précisent entre autre :

- la définition du matériel loué et son identification,
 - l'adresse de livraison du matériel et la date du début de location,
 - les conditions de transport,
 - les conditions tarifaires,
 - les conditions de règlement,
 - le montant de la caution s'il y a lieu
- Elles peuvent indiquer également :
- la durée prévisible de location,
 - les conditions de mise à disposition.

Les modalités de décontamination et de restitution du matériel accompagnent le contrat de location et les conditions générales de location qui sont envoyés en début d'année au client et qui précisent les conditions annuelles de location.

1-3 : Le loueur met à la disposition du preneur un matériel conforme à la réglementation en vigueur.

1-4 : La facturation est toujours établie au nom de l'entreprise contractante. A la demande du client, le bon de commande peut être joint à la facture, s'il est fourni au loueur en 2 exemplaires.

1-5 : Aucune condition même portée sur le contrat ne peut déroger aux conditions générales et particulières de location.

1-6 : Un bon de commande engage le preneur aux conditions reprises dans le présent document, quel que soit le porteur ou le signataire, et quel que soient les conditions d'achat reprises sur le bon de commande

1-7 : Tout détenteur de matériel dépourvu d'un contrat de location dûment établi et signé par le loueur peut être poursuivi pour détournement ou vol de matériel.

ARTICLE 2 - LIEU D'EMPLOI

2-1 : Pendant la durée de la location, l'accès au chantier sera autorisé au loueur ou à ses préposés qui doivent préalablement se présenter au responsable du chantier munis des équipements de protection individuelle nécessaires et respecter le règlement de chantier, ainsi que les consignes de sécurité.

Ces préposés, assurant l'entretien et la maintenance du matériel, restent néanmoins sous la dépendance et la responsabilité du loueur.

2-2 : Le preneur procède à toutes démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le matériel loué sur le chantier, et/ou le faire stationner sur la voie publique.

2-3 : Le preneur obtient au profit du loueur ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier.

ARTICLE 3 - MISE À DISPOSITION

La signature du bon de commande est préalable à la mise à disposition du matériel. Sans bon de commande signé, aucun départ de matériel ne pourra avoir lieu.

La personne prenant le matériel à l'agence ou le réceptionnant sur le chantier pour le compte du preneur est présumée habilitée.

3-1 : Le matériel.

Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition au preneur en bon état de marche.

Le preneur est en droit de refuser le matériel si le loueur ne fournit pas les documents exigés par la réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires.

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au preneur conformément à l'article 10-1.

3-2 : État du matériel lors de la mise à disposition

A la demande de l'une ou l'autre des parties, un état contradictoire peut être établi. Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du matériel à remplir sa destination normale, ledit matériel est considéré comme non conforme à la commande.

En l'absence du preneur lors de la livraison, ce dernier doit faire état au loueur, dans la ½ journée suivant la livraison, de ses réserves écrites, des éventuels vices apparents et/ou des non-conformités à la commande.

A défaut de telles réserves, le matériel est réputé conforme aux besoins émis par le preneur et en parfait état de fonctionnement.

3-3 : Date de mise à disposition

Les conditions particulières peuvent prévoir, au choix des parties, une date de mise à disposition ou d'enlèvement de la marchandise réalisée par le preneur ou entreprise tierce mandatée par le preneur. La partie chargée d'effectuer l'enlèvement doit avertir l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable (minimum 48h).

ARTICLE 4 - DURÉE DE LOCATION

4-1 : La location part du jour de la mise à disposition au preneur du matériel loué et de ses accessoires dans les conditions définies à l'article 3. Elle prend fin le jour où le matériel loué et ses accessoires sont restitués au loueur dans les conditions définies à l'article 14. Ces dates sont fixées dans les documents de location.

4-2 : La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, est exprimée en jours calendaires (dimanches et jours fériés compris). Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties à mentionner dans les conditions particulières.

4-3 : Dans le cas d'impossibilité de déterminer de manière précise la durée de location, cette dernière peut également être conclue sans terme précis.

4-4 : Les incidents relatifs au matériel et susceptibles d'interrompre la durée de la location sont traités à l'article 9.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION

5-1 : Nature de l'utilisation

5-1-1 : Le preneur doit informer le loueur des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué. A défaut le loueur ne peut être tenu responsable de tous dommages dus à une mauvaise utilisation du matériel et ne pourra contester en aucune mesure la facturation du matériel loué et à sa remise en état.

5-1-2 : Le matériel doit être confié à un personnel dûment qualifié et muni des autorisations requises.

5-1-3 : Le preneur s'interdit de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur.

Cependant, dans le cadre d'interventions liées au secours, le loueur ne peut s'opposer à l'utilisation par d'autres entreprises du matériel loué. Le preneur reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

En outre, dans le cadre des chantiers soumis à coordination de sécurité, protection de la santé (SPS), le plan général de coordination (PGCSPS) peut prévoir l'utilisation des matériels par d'autres entreprises. Le loueur ne peut s'y opposer mais le preneur reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

5-1-4 : Toute utilisation, non conforme à la déclaration préalable du preneur ou à la destination normale du matériel loué, donne au loueur le droit de résilier le contrat de location, conformément aux dispositions de l'article 19 et d'exiger la restitution du matériel.

5-2 : Durée de l'utilisation

Le matériel loué peut être utilisé à discrétion, dans le respect des conditions particulières pour une durée minimale de 5 jours.

Toute utilisation supplémentaire fait obligation au preneur d'en informer le loueur et peut entraîner un supplément de loyer à définir aux conditions particulières.

ARTICLE 6 - TRANSPORTS

6-1 : Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité du preneur sauf mention contraire à l'établissement des conditions particulières de location.

6-2 : La partie qui fait exécuter le transport exerce le recours éventuel contre le transporteur. Il appartient donc à cette partie de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante du transporteur et, à défaut, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué (assurance valeur déclarée).

6-3 : Le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du preneur, sauf disposition contraire aux conditions particulières.

6-4 : La responsabilité du chargement et/ou du déchargement et/ou de l'arrimage incombe à celui ou ceux qui les exécutent.

Le préposé au chargement et/ou au déchargement du matériel loué doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son employeur pour ce matériel.

6-5 : Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt formuler les réserves légales auprès du transporteur et en informer l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations de sinistre aux compagnies d'assurances puissent être faites dans les délais impartis. 6-6 : Le lieu de livraison et de reprise du matériel est celui indiqué dans les documents de location lorsque le loueur en a la charge.

6-7 : Le preneur s'engage à restituer le matériel confié et à le remettre au transporteur dans lequel il l'a réceptionné. Le preneur s'engage en outre à respecter les modalités de restitution du matériel qui se trouvent en annexe de ce document. En cas de manquement à ces modalités, le loueur ne pourra être tenu responsable d'un quelconque litige avec le transporteur même si le preneur a missionné le loueur pour effectuer le transport du matériel.

6-8 : Extrait de l'ADR - Chapitre 1.1.3 « Exemptions » - para. 1.1.3.1 « Exemptions liées à la nature de l'opération de transport » :

« Les prescriptions de l'A.D.R. ne s'appliquent pas au transport de machines ou de matériels non spécifiés dans la présente annexe et qui comportent accessoirement des marchandises dangereuses dans leur structure ou leur circuit de fonctionnement, à condition que des mesures soient prises pour empêcher toute fuite de contenu dans des conditions normales de transport. »

En cas de déréglementation, l'expéditeur est seul responsable.

Délit passible de poursuites prévues par la Loi n° 75-1335 du 31.12.75 et décret n° 77-1331 du 30.11.77 relatif à certaines infractions à la réglementation sur le transport de matières dangereuses.

ARTICLE 7 - INSTALLATION, MONTAGE, DÉMONTAGE

7-1 : L'installation, le montage et le démontage (lorsque ces opérations s'avèrent nécessaires) sont effectués sous la responsabilité de celui qui les exécute, ou les fait exécuter. L'intervention du personnel du loueur est limitée à sa compétence et ne peut en aucun cas avoir pour effet de réduire la responsabilité du preneur, notamment en matière de sécurité.

Le preneur prendra toutes les mesures utiles pour que les règles de sécurité légales ou édictées par les constructeurs soient appliquées.

Pour la sécurité des groupes électrogènes, le preneur est tenu :

- d'effectuer une mise à la terre du groupe,
- de prévoir au départ de l'utilisation, un disjoncteur différentiel ou à avertissement sonore et déclenchement automatique, afin de respecter les dispositions du Décret n° 62.1454 du 14 novembre 1962 sur la protection des travailleurs contre les courants électriques (voir section IV articles 29 à 40 du décret précité).

Le branchement du matériel électrique (groupes électrogènes, compresseurs) et les mises à la terre sont effectués par le client et sous sa responsabilité, y compris quand le montage ou l'installation est confié aux soins du loueur. Pour la mise en place et la pose des constructions mobiles, le preneur est tenu de prévoir des cales et des aires de terrain aménagées, en particulier en ce qui concerne le drainage des eaux.

7-2 : Les conditions d'exécution (délai, prix,...) sont fixées dans les conditions particulières.

7-3 : L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie à l'article 4.

ARTICLE 8 - ENTRETIEN DU MATÉRIEL

Le preneur procède régulièrement à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, de vérification et d'apoint (graissage, carburant, huiles, antigel, pression et état des pneumatiques, etc...).

Le preneur se charge du lavage quotidien après utilisation, du contrôle des circuits de filtration, de la recharge des batteries et du remplacement des consommables.

ARTICLE 9 - PANNES, RÉPARATIONS

9-1 : Le preneur informe le loueur, par tout moyen écrit à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location.

9-2 : Dès que le loueur est informé, le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement (excepté pour les pannes dues à une mauvaise utilisation), mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations.

La résiliation est subordonnée à la restitution du matériel.

9-3 : Aucune réparation ne peut être entreprise par le preneur, sans l'autorisation préalable écrite du loueur.

9-4 : Les réparations en cas d'usure anormale ou rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, un accident ou à une négligence sont à la charge du preneur.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

10-1 : Le preneur a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition ; il engage sa responsabilité de ce fait sous réserve des clauses concernant le transport.

Le preneur est déchargé de la garde du matériel :

- pendant la durée de la réparation lorsque celle-ci intervient à l'initiative du loueur

- en cas de vol, le jour du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Le preneur s'oblige à communiquer le dépôt de plainte au loueur.

- en cas de perte, le jour de la déclaration faite par le preneur au loueur.

10-2 : Le preneur ne peut :

- employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,

- utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite,

- enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou le loueur,

10-3 : Le preneur ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.

ARTICLE 11 - DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS (ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE")

Le preneur et le loueur doivent être couverts, chacun pour sa responsabilité, par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise » pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

Le preneur se conformera aux dispositions de l'article 12-1 ci-après pour effectuer ses déclarations de sinistres.

ARTICLE 12 - DOMMAGES AU MATÉRIEL LOUÉ (ASSURANCES "BRIS DE MACHINE, INCENDIE, VOL, VANDALISME...")

12-1 : En cas de dommages, le loueur invite le preneur à procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de 5 jours ouvrés. En cas d'accident ou tout autre sinistre, le preneur s'engage à :

1- Prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur ou de la compagnie d'assurances du loueur,

2- Informer le loueur dans les 48 heures par lettre recommandée,

3- Faire établir dans les 48 heures auprès des autorités de police, en cas d'accident corporel, vol ou dégradation par vandalisme, une déclaration mentionnant les circonstances, date, heure et lieu ainsi que l'identification du matériel,

4- Faire parvenir, dans les deux jours ouvrés, au loueur, tous les ORIGINAUX des pièces (rapport de police, de gendarmerie, constat d'huissier ...) qui auront été établis.

12-2 : Le preneur doit couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au matériel loué en souscrivant une assurance couvrant le matériel pris en location.

Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée de la location.

Le preneur doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance.

En début d'année ou au plus tard au moment de la mise à disposition du matériel, le preneur adresse l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurances de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchises. Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le preneur sont inopposables au loueur au regard des engagements du contrat.

En cas de dommage au matériel, le preneur et ses assureurs renoncent à tous recours contre le loueur et ses assureurs.

12-3 : Dans le cas où le preneur assure le matériel auprès d'une compagnie d'assurances ou sur ses propres deniers, le préjudice est évalué :

- pour le matériel réparable : suivant le montant des réparations.

- pour le matériel non réparable ou volé : à partir de la valeur à neuf, déduction faite d'un coefficient d'usure fixé à dire d'expert ou à défaut dans les conditions particulières.

En cas de dommage, vol ou perte du matériel, le contrat de location prend fin le jour de la réception de la déclaration du sinistre faite par le preneur.

L'indemnisation du matériel par le preneur au bénéfice du loueur est faite sans délai, sur la base de la valeur de remplacement par un matériel neuf à la date du sinistre (valeur catalogue), et après déduction d'un pourcentage de vétusté de 10% par an plafonné à 50%. Pour les matériels ayant moins d'un an, la déduction de vétusté est de 0,83% par mois d'ancienneté. Dans tous les cas, le preneur est redevable d'une indemnisation forfaitaire minimum de 250 euros Hors taxes.

L'indemnisation versée par le preneur n'entraîne pas la vente du matériel endommagé, qui reste la propriété exclusive du loueur.

Le loueur décide seul de procéder ou non à la réparation.

Le preneur exerce les recours contre sa compagnie d'assurances à posteriori.

Le preneur a toutefois la possibilité de souscrire une assurance « bris de machine » auprès du loueur. Les conditions de souscription à cette assurance sont précisées dans les documents de vente et la souscription à celle-ci.

En cas de sinistre considéré comme bris de machine par l'expert nommé par l'assureur du loueur, le loueur appliquera les franchises suivantes et les facturera au preneur (franchise par matériel):

Valeur déclarée entre 350 et 3000€ : franchise de 350€

Valeur déclarée entre 3001 et 5000€ : franchise de 500€

Valeur déclarée entre 5001 et 10000€ : franchise de 750€

Valeur déclarée entre 10001 et 20000€ : franchise de 1000€

Au-delà : franchise de 1500€

ARTICLE 13 - VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

13-1 : Le preneur doit mettre le matériel loué à la disposition du loueur ou de toute personne désignée pour les besoins des vérifications réglementaires.

13-2 : Au cas où une vérification réglementaire ferait ressortir l'inaptitude du matériel, cette dernière a les mêmes conséquences qu'une immobilisation (cf. article 9).

13-3 : Le coût des vérifications réglementaires reste à la charge du loueur.

13-4 : Le temps nécessaire à l'exécution des vérifications réglementaires fait partie intégrante de la durée de la location dans la limite d'une demi-journée ouvrée.

ARTICLE 14 - RESTITUTION DU MATÉRIEL

14-1 : A l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement prorogé d'un commun accord, le preneur est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, nettoyé et, le cas échéant, les accessoires consommables remplacés. A défaut, la fourniture des accessoires est facturée au preneur au tarif public.

Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

14-2 : Le bon de retour ou de restitution, matérialisant la fin de la location est établi par le loueur. Il y est indiqué notamment :

- le jour et l'heure de restitution,

- les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué.

Le loueur se réserve la possibilité d'établir un examen approfondi du matériel et d'avertir le preneur dans les 72h ouvrés suivant la restitution en cas de vice caché.

14-3 : Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au preneur sur la base de la valeur à neuf.

14-4 : Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au preneur, le loueur peut les facturer au preneur après constat contradictoire conformément à l'article 12.

ARTICLE 15 - PRIX DE LA LOCATION

15-1 : Le prix du loyer est fixé par unité de temps, toute unité de temps commencée étant due dans la limite d'une journée.

Toute période commencée est due. Le contrat de location prend fin la veille pour tout matériel restitué dans l'entrepôt du loueur avant 8 H 30.

Les tarifs sont révisibles annuellement sans préavis.

15-2 : Le preneur doit informer le loueur, par écrit, de l'annulation d'une réservation de matériel, au plus tard 48 heures avant la date convenue de mise à disposition. A défaut, la location d'une journée sera facturée au preneur.

15-3 : Dans le cas de modification de la durée de location initialement prévue, les parties peuvent renégocier le prix de ladite location.

15-4 : Ventes d'accessoires et fournitures

Les articles fournitures et accessoires vendus par le loueur sont garantis contre tout vice de fabrication. La garantie est limitée au remplacement des pièces défectueuses, à l'exclusion de tous dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

La garantie cesse d'être due en cas d'utilisation anormale ou de défaut d'entretien des dits articles.

De convention expresse, la clause de réserve de propriété s'applique jusqu'au paiement de la totalité du prix conformément à la Loi du 12 mai 1980.

ARTICLE 16 - PAIEMENT

16-1 : Les conditions de règlement sont prévues aux conditions particulières.

Le non-paiement d'une seule échéance entraîne, après mise en demeure, restée infructueuse, la résiliation du contrat conformément à l'article 19.

Un acompte calculé sur la durée prévisionnelle de location est demandé au preneur, lors de la conclusion du contrat de location.

16-2 : Pénalités de retard

Toute facture impayée à son échéance entraîne des pénalités de retard dont le taux est fixé aux conditions particulières et, à défaut, conformément à l'article L. 441-6 du code du commerce.

En cas de non-paiement du loyer à l'échéance ou de non-acceptation ou de non-paiement à leurs échéances des traites émises à cet effet ou de non-restitution du matériel au terme convenu, la totalité des sommes dues par le preneur au loueur devient immédiatement exigible et toutes les conditions particulières consenties sont annulées de plein droit, même en cas de poursuite de l'activité.

Le taux applicable aux pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

A titre de clause pénale, le loueur se réserve le droit d'ajouter aux pénalités de retard une indemnité de 15% avec un minimum de 50€ pour remise du dossier au contentieux, sans préjudice de tous autres frais judiciaires.

ARTICLE 18 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie est en droit de résilier le contrat de location sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer. La résiliation prend effet après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Le matériel est restitué dans les conditions de l'article 14.

L'indivisibilité entre tous les contrats implique que la résolution de l'un d'eux entraîne de plein droit celle des autres, à la discrétion du loueur.

ARTICLE 19 - ÉVICTION DU LOUEUR

19-1 : Le preneur s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement le matériel loué.

19-2 : Le preneur doit informer aussitôt le loueur si un tiers tente de faire valoir des droits sur le matériel loué, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie.

19-3 : Le preneur ne peut enlever ou modifier ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées par le loueur. Le preneur ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel loué sans autorisation du loueur.

ARTICLE 20 - PERTES D'EXPLOITATION

Par principe, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes causées par le(s) matériel(s) loué(s) ne peuvent pas être prises en charge par le loueur.

ARTICLE 21 - RÉGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend est soumis au tribunal compétent qui peut avoir été désigné préalablement dans les conditions particulières.

De convention expresse et sous réserve de la législation impérative en vigueur, le tribunal de commerce de Douai est reconnu seul compétent pour connaître de tout litige relatif au présent contrat.

DES SOLUTIONS POUR VOUS !



📍 **BEST Nord (siège)**
Parc de l'Ermitage
Rue Louis Blériot
59552 Lambres-Lez-Douai
Tél: +33 (0)3 21 60 39 39
info@bestfrance.fr

● **Best Lyon**
Jean-Baptiste BIERCE
Tél: +33 (0)6 79 16 15 84
jb.bierce@bestfrance.fr
info@bestfrance.fr

● **BEST Marseille**
Fabienne COURTY
Tél: +33 (0)6 22 75 38 84
f.courty@bestfrance.fr
info@bestfrance.fr

● **BEST Bordeaux**
Eric CARLA
Tél: +33 (0)6 68 00 70 44
e.carla@bestfrance.fr
info@bestfrance.fr

● **BEST Île de France**
Mickaël TAVARES
Tél: +33 (0)6 40 69 12 12
m.tavares@bestfrance.fr
info@bestfrance.fr

Service location :

Claudie Deleau
c.deleau@bestfrance.fr
Tél: +33 (0)3 21 60 39 36

Service clients :

Séverine Wiart
s.wiart@bestfrance.fr
Tél: +33 (0)3 61 53 90 53

Agnès Lamarre
a.lamarre@bestfrance.fr
Tél: +33 (0)3 61 53 90 54

Audrey Martinache
a.martinache@bestfrance.fr
Tél: +33 (0)3 21 60 39 34

Service maintenance :

Charlotte Bachelet-Caron
c.bachelet@bestfrance.fr
Tél: +33 (0)3 61 53 90 36